

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 mars 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente. Puis il a étudié les dossiers suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, a approuvé à l'unanimité le Compte Administratif de l'Exercice 2020 qui présente les résultats cumulés suivants :

Budget Général

Section Investissement	Total des Dépenses	424 864.96 €
Section Investissement	Total des Recettes	615 856.25 €
Section Fonctionnement	Total des Dépenses	995 258.26 €
Section Fonctionnement	Total des Recettes	1 311 008.11 €

Soit un excédent cumulé en Section de Fonctionnement de 315 749.85 € et un Excédent d'Investissement de 190 991.29 €

Budget Eau et Assainissement

Section Investissement	Total des Dépenses	148 611.80 €
Section Investissement	Total des Recettes	216 732.16 €
Section Exploitation	Total des Dépenses	171 806.29 €
Section Exploitation	Total des Recettes	171 797.60 €

Soit un déficit cumulé en Section d'exploitation de 8.69 € et un excédent de 68 120.36 € pour la Section d'Investissement

COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes de la gestion comptable de la Commune en 2020 par le trésorier de la collectivité. Il est en conformité avec le Compte Administratif dressé par le Maire.

AFFECTATION DES RESULTATS

Compte-tenu des résultats ci-dessus et du montant des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide pour l'élaboration du Budget Primitif Général 2021 d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'Investissement, pour couvrir le déficit d'Investissement et le besoin de financement.

Pour le budget Eau & Assainissement, le déficit d'exploitation et l'excédent d'investissement seront repris dans leur section respective.

TAUX D'IMPOSITION 2021

- A décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Toutefois, compte-tenu de la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière bâti passe de 19.26 % à 33.23 % avec application par les services fiscaux d'un coefficient correcteur pour que le contribuable ne soit pas impacté par cette différence. Le taux de taxe foncière non bâti reste à 35.56 %

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre ainsi

- Budget Général

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	1 117 000 €	738 400.00 €

Les principales dépenses prévues cette année sont : Schéma directeur d'assainissement, remboursement du portage foncier à l'EPF pour la cité Cleyzeau, Réalisation de fresques pour la mise en valeur de la commune, travaux de voirie, Acquisition d'immeubles rue de la Gare,

- Budget Eau et Assainissement

	SECTION EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	172 200.00 €	185 000.00 €

Les principales dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de fonctionnement des STEP et postes de refoulement.

En investissement : Remboursement de la dette, Remplacement du décanteur à Champ Jupon

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- A décidé d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Tenay en couleurs pour l'organisation du festival qui aura lieu le 11 et 12 septembre 2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- a décidé de déposer un dossier auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports au titre du plan de relance pour le numérique afin d'équiper l'école élémentaire de matériel pédagogique, et décidé de réactualiser le dossier au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour l'opération de rénovation urbaine Rue de la Gare (réactualisation des prix d'acquisition des immeubles).

LOCAL COMMERCIAL

- A décidé de louer le local communal Résidence Sallier, actuellement occupé par la bibliothèque, à la Société TOUT EN M'AIN pour l'extension de l'épicerie et le développement de ses activités commerciales. Le loyer a été fixé à 250 € par mois. De plus, les travaux de création d'une ouverture entre les 2 commerces seront réalisés par la Commune et remboursés par le preneur.

PERSONNEL COMMUNAL

- A autorisé le Maire à signer une convention avec le SR3A pour l'indemnisation du compte-épargne temps de l'agent qui a été nommé au 1^{er} mai 2021 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie

PROJET DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

- A pris connaissance du projet de l'afafaf pour la dissolution de cette association dont l'objet inscrit dans les statuts arrive à sa fin.
Il a été décidé de reprendre l'actif (propriété des chemins ruraux) et le passif (dette de certains propriétaires).

CCPA : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- A pris connaissance d'un rapport d'observations émis par la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de 2014 à 2019

CESSION DES DROITS D'AUTEURS

- A autorisé le Maire à signer des conventions avec les artistes qui interviendront pour la réalisation de fresques sur le territoire communal

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

- A décidé, par 11 voix pour 2 contre et 1 abstention, de fixer le prix de vente du terrain cadastré section AC n° 278 au lieudit Champ-Jupon à 30 000 €, en raison d'une servitude de passage et de tréfonds supportée sur cette parcelle et qui empêche notamment toute construction en limite séparative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quinze.